

Évolutions 13.30

ISAPAYE 2022 V4

SOMMAIRE

1. COMMENT DÉCLARER EN DSN LES INFORMATIONS LIÉES À L'OETH ?	4
1.1 Que dit la Loi ?	4
1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?	4
1.3 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?.....	5
1.3.1 Où renseigner les données liées à la déclaration OETH ?.....	5
1.3.2 Comment renseigner les différentes zones ?.....	5
1.3.3 Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou d'OETH externe ?.....	7
1.4 Comment se calculent et se déclarent en DSN la contribution et les déductions à l'Obligation de l'Emploi de Travailleurs Handicapés ?.....	8
1.4.1 1ère étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN.....	8
1.4.2 2 ^{ème} étape : calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN.....	8
1.4.3 3 ^{ème} étape : calcul de la contribution nette réelle – code 067/068 en DSN.....	10
1.5 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH	11
1.5.1 Quelles sont les informations à renseigner ?	11
1.5.2 Quelles sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?	13
1.6 Questions/réponses.....	13
1.6.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?	13
1.6.2 Lors du calcul de la DSN mensuelle de avril exigible au 5 ou au 15 mai 2022 un message d'avertissement apparaît : 13	
1.6.3 Comment renseigner le statut OETH d'un salarié ?.....	13
1.6.4 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?.....	14
1.6.5 Comment fonctionne l'écrêtement ?	14
2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	14
2.1 Modification des taux d'indemnisation et d'allocation activité partielle	14
2.2 Calcul de la réduction salariale sur HS/HC : Exclusion des cotisations APEC et CET.....	15
2.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires ?.....	15
2.2.2 Comment régulariser la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires ?.....	15
2.2.3 Comment est calculée la réduction salariale sur heures supplémentaires ?.....	17
2.2.4 Quelles modifications sont apportées par le programme ?	18
2.3 Taxe d'apprentissage : Alsace Moselle	19
2.3.1 Pourquoi une correction est apportée sur la taxe d'apprentissage ?.....	19
2.3.2 Comment régulariser la taxe d'apprentissage pour les établissements ou salariés en Alsace Moselle ?	19
2.3.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?	23
2.4 Correction du calcul de la base de cotisations des VRP.....	24
2.4.1 Pourquoi une correction est apportée dans la base de cotisations des VRP ?	24
2.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?.....	24
2.4.3 Quelles modifications sont apportées ?	24

3. MODIFICATION DES ÉTATS.....	24
3.1 Modification de l'état FISCAL_DSN.....	24
3.1.1 Pourquoi l'état FISCAL_DSN.ISA est modifié ?.....	24
3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL_DSN.ISA ?.....	25
3.1.3 Quelles modifications sont apportées pour corriger le montant des heures supp./comp. exonérées de l'état FISCAL_DSN.ISA ?.....	25
3.2 Modification du bulletin clarifié	25
4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉPÔT AUTOMATIQUE	25
4.1 Récupération des AER en groupée	25
4.2 Accès aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire).....	26
4.3 Modification du message d'erreur	27
5. ÉVOLUTIONS LIÉES A LA DSN	27
5.1 Déclaration de la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires.....	27
5.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans la déclaration de la CSG/CRDS des heures supplémentaires/complémentaires ?.....	27
5.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?.....	28
5.1.3 Quelles sont les listes de lignes modifiées dans le paramétrage de la DSN?	28
5.2 Modification du contrôle concernant le niveau de diplôme préparé.....	28
5.3 Correction de la déclaration de la base OPPBTP	28
5.4 Prise en compte des heures structurelles	28
5.5 Correction en cas de dispositif LUCEA	28
6. ÉVOLUTIONS DIVERSES.....	29
6.1 IDCC 7024 : Mise à jour de la grille de salaire.....	29
6.2 Mise à jour des organismes	29
7. AUTRES INFORMATIONS.....	30
7.1 DSN : information sur le paiement pour les caisses de congés payés	30
7.2 Alsace Moselle : Taux de cotisation Maladie.....	30

1. COMMENT DÉCLARER EN DSN LES INFORMATIONS LIÉES À L'OETH ?

1.1 Que dit la Loi ?



<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/obligation-demploi-des-travaille.html>

<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/96828499/Aide+au+calcul+de+l%27OETH>

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/OETH-Guide.pdf>

Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

La contribution due se calcule dans la DSN de la **période d'emploi d'avril exigible au 05 ou au 15 mai 2022**.

Si une entreprise possède plusieurs établissements, une seule déclaration doit être faite pour l'ensemble des établissements. L'obligation d'emploi s'applique à la somme des effectifs de tous les établissements faisant partie de l'entreprise.

Chaque entreprise d'au moins 20 salariés doit employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif. L'entreprise ne remplissant pas cette obligation d'emploi doit verser une contribution financière à l'Agefiph.

1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?

- ✓ **Les premières informations nécessaires à la déclaration OETH sont fournies par l'URSSAF ou la MSA.**

Les courriers ont déjà été transmis aux entreprises pour préciser selon les cas les informations suivantes :

- l'effectif d'assujettissement OETH
- l'effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH)
- l'effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières (ECAP)
- le nombre de BOETH que l'entreprise doit employer (6% de l'effectif d'assujettissement).



L'effectif d'assujettissement peut être différent de l'effectif réel de l'entreprise. Il est calculé sur l'année N-1 par l'URSSAF ou la MSA. Les salariés de + de 50 ans comptent pour 1,5.

Si l'effectif d'assujettissement est égal ou supérieur à 20 alors l'entreprise a l'obligation d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de cet effectif.

Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20 alors le courrier n'indiquera pas les mêmes informations.

Si l'entreprise n'a pas reçu de courrier, se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA.

Exemple de courrier pour une entreprise assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver ci-dessous, les informations relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- **Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934**

Si votre taux d'emploi de travailleurs handicapés n'atteint pas au moins 6%, vous êtes redevable d'une contribution annuelle (sauf application d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise prévoyant la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés).

Le nombre de BOETH à employer est ramené à **l'entier inférieur**. Dans l'exemple, l'entreprise doit employer 1 salarié OETH. Les 6% ne sont pas atteints, l'entreprise sera donc redevable d'une contribution annuelle.

Exemple de courrier pour une entreprise non assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver à titre informatif, les données relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 7,3639
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0

Cette entreprise n'est pas assujettie à la contribution annuelle OETH.

- ✓ **Les autres informations nécessaires sont le(s) montant(s) des dépenses déductibles (si concerné) et le montant du complément OETH payé en N-1 (si concerné en N-1).**

1.3 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?

 **Pour les entreprises dont l'effectif d'assujettissement OETH est inférieur à 20, aucune information n'est à renseigner dans le dossier.**

Rappel : La déclaration ne doit être faite que sur l'établissement principal et prendre en compte les éléments de tous les établissements.

1.3.1 Où renseigner les données liées à la déclaration OETH ?

Les informations **OETH** doivent être renseignées dans le dossier :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN/Complément OETH**

ÉTAPE 3 : cliquer sur  pour créer le millésime "**2021**"

Le millésime "2021" permet de déclarer les informations OETH de l'année 2021 sur la DSN d'avril 2022.

ÉTAPE 4 : renseigner les informations OETH

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette



Il est possible d'effectuer la recopie des informations d'une année précédente à l'aide du clic droit "Recopier un millésime".

1.3.2 Comment renseigner les différentes zones ?

Effectifs (Zones obligatoires)	Explications
Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH <i>Donnée obligatoire</i>	Renseigner l'effectif moyen d' assujettissement OETH présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA. <i>L'effectif moyen annuel OETH détermine l'assujettissement à l'OETH et le niveau d'obligation d'emploi de l'entreprise.</i>
Effectif moyen annuel bénéficiaire OETH <i>Donnée obligatoire</i>	Renseigner l'effectif moyen des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.
Effectif moyen annuel des ECAP <i>Donnée obligatoire</i>	Renseigner l'effectif moyen des travailleurs ECAP présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA. Cette information permet le calcul de la déduction spécifique ECAP : EMA_ECAP.ISA * 17 * Smic au 31/12/N-1.
Dépenses déductibles (Données facultatives)	

Liées aux travaux d'accessibilité <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux travaux d'accessibilité
Liées au maintien et à la reconversion professionnelle <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux maintiens et à la reconversion professionnelle.
Liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation.
Liées à la participation à des événements <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées à la participation à des événements.
Liées aux partenariats avec des associations <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux partenariats avec des associations.
Liées aux actions concourant à la professionnalisation ... <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH.
Liées aux sous-traitances <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses de sous-traitance. Saisir 30% du coût total de la main-d'œuvre réglé par l'entreprise à l'EA, ESAT ou le TIH.
Les autres données	
Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses prévues par l'accord et non réalisées.
Contribution OETH payée en N-1 si concerne en N-1 <i>Donnée facultative</i>	Saisir le montant réglé en N-1 pour les entreprises concernées par le complément OETH en N-1 et N. Saisir "0" si l'entreprise était concernée en N-1 mais a payé 0€.
Entreprise concernée par sur-contribution OETH <i>Donnée facultative</i>	Cocher si l'entreprise n'a employé aucun BOETH ou n'a pas conclu de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de services ou n'a pas conclu d'accord agréé pendant une période supérieure à 3 ans. La sur-contribution sera calculée en automatique par le programme. Elle est égale à 1500 * SMIC N-1 * NB BOETH manquants .

1.3.3 Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou d'OETH externe ?

Fiche consigne DSN 2353 : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2353

Si l'entreprise est concernée **par un accord agréé** dans l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

- **Le numéro d'accord agréé OETH** (12 chiffres) : La liste des accords agréés est présente dans la nomenclature DSN au niveau de la table « AAETH - Codes des accords agréés pour l'emploi des travailleurs handicapés » (S21.G00.13.001).

Si l'entreprise est concernée par l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

- **Le type de BOETH externe :**
 - 01** – BOETH (Intérimaires)
 - 02** – BOETH Salariés d'un groupement d'employeurs
 - 03** – BOETH Stagiaire non déclaré en DSN au préalable)
- **Le nombre BOETH externe**

Les 3 informations ne peuvent pas être saisies ensemble :

- Soit saisir un accord agréé OETH
- Soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN/Complément OETH**

Tous les accords agréés d'un même millésime doivent être déclarés dans la même DSN. Il est possible de saisir plusieurs accords différents en faisant clic droit "**Ajouter un complément OETH**".

Les informations relatives aux accords agréés sont à déclarer uniquement dans l'établissement principal de l'entreprise.

En cas de multi-établissements avec des accord(s) agréé(s) n'étant pas valables à l'échelle de l'entreprise, il est conseillé de prendre connaissance de la fiche consigne DSN [2353](#).

1.4 Comment se calculent et se déclarent en DSN la contribution et les déductions à l'Obligation de l'Emploi de Travailleurs Handicapés ?

1.4.1 1ère étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN

Pour déterminer la contribution brute réelle avant déduction il faut commencer par déterminer le nombre de bénéficiaires OETH manquants.

Ce nombre de bénéficiaires manquant est calculé en fonction des 6% de l'effectif d'assujettissement déduit de l'effectif total (interne ou externe) employé dans l'entreprise sur l'année N-1.

Pour tout autre sujet concernant l'effectif d'assujettissement calculé, se rapprocher de l'URSSAF ou la MSA.

Détail de la formule de calcul du code 065 - Contribution OETH réelle brute avant déduction :

Sans sur-contribution :

065 - Contribution OETH réelle brute avant déduction =

(Nombre BOETH manquant x SMIC au 31/12/ **N-1** x Coefficient multiplicateur

Avec sur-contribution* :

065- Contribution OETH réelle brute avant déduction =

(Nombre BOETH manquant x SMIC *au 31/12/ N-1* x **1500***)

**Si la zone "Entreprise concernée par une sur-contribution OETH" est cochée au dossier*

Détail des éléments	Correspond
Nombre BOETH manquant	"Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH " * 6% - "Effectif moyen annuel bénéficiaire OETH " – Nombre BOETH externe
SMIC horaire brut	SMIC005.ISA = SMIC brut horaire applicable au 31/12/ N-1
Coefficient multiplicateur	<ul style="list-style-type: none"> - 400 pour une entreprise de 20 à moins de 250 salariés - 500 pour une entreprise de 250 à moins de 750 salariés - 600 pour une entreprise de 750 salariés et plus <p>Ce coefficient est déterminé par la saisie dans la zone "Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH".</p>
Sur-contribution*	<p>La sur-contribution remplace le coefficient par 1500.</p> <p><i>La sur-contribution se calcule Si la zone "Entreprise concernée par une sur-contribution OETH" est cochée au dossier.</i></p>

1.4.2 2^{ème} étape : calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN

L'employeur peut déduire du montant de la contribution brute certaines dépenses ou certains montants.

Les déductions sont des dépenses de l'employeur en faveur de l'emploi des **B**énéficiaires de l'**O**bligation d'**E**mloi des **T**ravailleurs **H**andicapés (BOETH), venant minorer le montant de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas d'accord agréé les dépenses déductibles* ne doivent pas être déduites de la contribution.

**Hors sous-traitance et ECAP*

Liste des dépenses déductibles

Dépenses déductibles sous conditions	Correspondance dans ISAPAYE	Code déclaré en DSN
Déduction liée aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP)	<p>"Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x SMIC005.ISA*</p> <p><i>*Smic au 31/12/N-1</i></p>	060
La passation de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services passés avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aides par le travail et/ou avec des travailleurs indépendants handicapés (EA, ESAT, TIH, portage salarial)	<p>Les dépenses supportées directement par l'entreprise, effectivement réglées au cours de l'année, et afférentes à des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services qu'elle passe avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des entreprises adaptées - des établissements ou services d'aide par le travail - des travailleurs indépendants handicapés reconnus BOETH 	061

	- des entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est reconnu BOETH		
<p> * La déduction de sous-traitance est plafonnée en fonction de l'effectif moyen OETH (Effectif interne et externe/effectif assujettissement) dans l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si < ou égal 3% alors le plafond sera égal à 50% de la Contribution réelle brute calculée - Si > 3% alors le plafond sera égal à 75% de la contribution réelle brute calculée. 			
Dépenses déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.		Donnée dans ISAPAYE	
La réalisation de diagnostics et de travaux.	Cette dépense est effectuée en vue de rendre les locaux accessibles aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi <u>hors obligations légales</u> .	"Liées aux travaux d'accessibilité"	062
Le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise et la reconversion professionnelle de BOETH	<p>Cette dépense concerne la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires à la situation de handicap.</p> <p> Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses déjà prises en charge par d'autres organismes - les dépenses faisant l'objet d'aides financières délivrées par d'autres organismes 	"Liées au maintien et à la reconversion professionnelle"	063
Les prestations d'accompagnement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que les actions de sensibilisation et de formation des salariés délivrées par d'autres organismes	Cette dépense doit permettre de favoriser la prise de poste et le maintien en emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	"Liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation"	064
La participation à des événements promouvant l'accueil, l'embauche directe et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise.		"Liées à la participation à des événements"	071
Le partenariat, par voie de convention ou d'adhésion, avec des associations ou des organismes œuvrant pour la formation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes handicapées que l'employeur accueille ou embauche, à l'exclusion des participations aux opérations de mécénat.		"Liées aux partenariats avec des associations"	072
Les actions concourant à la professionnalisation des dirigeants ou des travailleurs des entreprises adaptées, des travailleurs des établissements ou services d'aide par le travail ou des travailleurs indépendants handicapés, ainsi qu'au développement des achats auprès de ces acteurs		"Liées aux actions concourant à la professionnalisation"	073
Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées		"Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées"	069 CTP 730 à L'URSSAF

inclus au
paiement

Les dépenses déductibles précitées sont déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.

Détail de la formule de calcul du code 066 - Contribution OETH nette après déduction :

Sans accord agréé : Contribution OETH nette après déduction =

Contribution brute calculée par le programme – [Dépenses déductibles** + "Dépenses liées aux sous-traitances" + ("Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

***Voir liste des données de dépenses déductibles.*

Avec accord agréé : Contribution OETH nette après déduction =

Contribution brute calculée par le programme – ["Dépenses liées aux sous-traitances" + ("Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

1.4.3 3^{ème} étape : calcul de la contribution nette réelle – code 067/068 en DSN

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'OETH fait l'objet d'une modulation entre 2020 et 2024 à titre transitoire.

Cette modulation concernera tous les employeurs, qu'ils aient versé ou non une contribution au titre de l'année précédente.

Cette mesure a pour objectif de limiter les éventuelles hausses liées aux nouvelles modalités de calcul.

De **2021** à **2024**, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :

- 80% en 2021
- 75% en 2022
- 66% en 2023
- 50% en 2024

Détail de la formule de calcul du code 067 - Contribution OETH nette réelle après écrêtement :

Contribution OETH nette réelle après écrêtement =

Contribution nette après déduction (code 066) – % de déduction sur hausse calculée*

**Rappel : pour 2021, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de 80% :*

Exemple : l'augmentation est de 15 000€.

*L'écrêtement sera de 80 % *15000€ = 12 000€*

Détail de la formule de calcul du code 068 - Contribution OETH nette réelle :

Sans accord agréé : Contribution OETH nette réelle est égale au montant du 067

Le montant est aussi déclaré sous le code **CTP 740** à l'URSSAF et est inclus dans le paiement

Avec accord agréé : Contribution OETH nette réelle est égale à 0 si un accord agréé est saisi

1.5 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH

1.5.1 Quelles sont les informations à renseigner ?

ÉTAPE 1 : récupérer les informations fournies par la MSA ou L'URSSAF :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934

ÉTAPE 2 : noter les dépenses déductibles

Voici les dépenses déductibles pour cette entreprise :

- Travaux d'accessibilité = **1500€**
- Participation à des événements = **500€**
- Partenariats = **500€**
- Sous-traitance = 3500€ * 30% = **1050€**

ÉTAPE 3 : aller en **Accueil/Informations/Dossier**, onglet **DSN/Complément OETH**

ÉTAPE 4 : créer le millésime **2021**

ÉTAPE 5 : compléter les différentes zones

Prélèvement à la source	Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément OETH
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"> <p>Effectif annuel d'assujettissement OETH</p> <p>Effectif moyen annuel des bénéficiaires OETH</p> <p>Effectif moyen annuel des ECAP</p> <p>Dépenses déductibles</p> <p>Liées aux travaux d'accessibilité</p> <p>Liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation</p> <p>Liées aux partenariats avec des associations</p> <p>Liées aux sous-traitance</p> </div> <div style="width: 30%;"> <p>20,50</p> <p>0,00</p> <p>0,00</p> <p>1500,00</p> <p></p> <p>500,00</p> <p>1050,00</p> </div> <div style="width: 30%;"> <p>Dépenses OETH prévues par l'accord sur N-1 et non réalisées</p> <p>Contribution OETH payée en N-1 (si concerné en N-1)</p> <p>Entreprise concernée par une sur-contribution OETH</p> <p>Liées au maintien et la reconversion professionnelle</p> <p>Liées à la participation à des événements</p> <p>Liées aux actions concourant à la professionnalisation</p> </div> <div style="width: 30%;"> <p></p> <p></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p></p> <p>500,00</p> <p></p> </div> </div>			

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



Si l'entreprise a employé des BOETH externes ou a un accord agréé, renseigner l'onglet **DSN/Complément OETH** :

- soit saisir un accord agréé OETH
- soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe.

Prélèvement à la source	Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément OETH						
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Accord agréé OETH</th> <th>Type BOETH externe</th> <th>Nombre BOETH externe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Accord agréé OETH	Type BOETH externe	Nombre BOETH externe			
Accord agréé OETH	Type BOETH externe	Nombre BOETH externe							

Dans l'exemple l'entreprise n'est pas concernée.

1.5.2 Quels sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?

Après avoir réalisé tous les bulletins de la période d'AVRIL, le calcul de la DSN va permettre de déclarer dans le bordereau du mois les informations liées à l'OETH.

Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF ou MSA en onglet Cotisations établissement

Cotisations			Cotisations établissement	Paiement
Code cotisation	Libellé	Montant		
▶ 061	Urssaf/MSA-Déduction de sous-traitance	1050,00		
062	Urssaf/MSA-Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	1500,00		
065	Urssaf/MSA-Contribution OETH brute avant déductions	4192,00		
066	Urssaf/MSA-Contribution OETH nette avant écrêtement	2722,80		
067	Urssaf/MSA-Contribution OETH nette après écrêtement	2722,80		
068	Urssaf/MSA-Contribution OETH réelle due	2722,80		
071	Urssaf/MSA-Dépense déd.liée à la participation des événements	500,00		
072	Urssaf/MSA-Dépense déd.liée aux partenariats avec des associations	500,00		

Seuls les codes 068 et 069 impactent le paiement.

Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF en onglet Cotisations

Cotisations			Cotisations établissement	Paiement
Code Ducs	Libellé	Montant		
▶ 730	DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	2723,00		

Pour une entreprise à la MSA seules les cotisations établissement sont déclarées.

1.6 Questions/réponses

1.6.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?

Seules les entreprises d'au moins 20 salariés sont dans l'obligation d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de leur effectif.

Il n'est pas nécessaire de compléter la zone "Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH" en cas d'effectif inférieur à 20.

Les autres données ne sont pas obligatoires.

1.6.2 Lors du calcul de la DSN mensuelle de avril exigible au 5 ou au 15 mai 2022 un message d'avertissement apparaît :

Information
 ARTISANALE (ARTI)  La déclaration obligatoire annuelle d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est à faire au plus tard en avril de chaque année ou le mois de cessation d'activité. Si l'entreprise est assujettie, modifier en Dossier/DSN.

Ne pas en tenir compte si les données OETH ont bien été renseignées au dossier.

1.6.3 Comment renseigner le statut OETH d'un salarié ?

Le statut OETH est à déclarer en DSN mensuelle sur la rubrique **S21.G00.40.072**.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations salarié**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : compléter l'onglet **DSN/Travailleur Handicapé**

Etat civil	Adresse	Situation	Valeurs	Mouvements	Divers	Gestion des absences	Règlements	DSN	Prévoyance/Mutuelle
Général		Travailleur Handicapé		ENIM					
Statut BOETH		<input type="text"/>							
Mise à disposition externe		<input type="text"/>							

1.6.4 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises franchissant pour la première année le seuil d'effectif de 20 salariés bénéficient d'une neutralisation sur cinq années consécutives pour se voir prononcer l'assujettissement à l'OETH.

Ainsi, ne sont assujetties à l'OETH que les entreprises dont l'effectif moyen annuel OETH de l'année de référence est supérieur ou égal à 20, et ayant franchi le seuil d'assujettissement depuis au moins 5 années consécutives.

Pour ce cas, il n'est pas nécessaire de compléter la zone "Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH".

1.6.5 Comment fonctionne l'écrêtement ?

L'écrêtement se calcule en fonction de la hausse de la contribution par rapport à l'année N-1 et permet de calculer le code **067**.

Le programme va comparer le montant saisi dans la zone "**Contribution OETH payée en N-1 si concerne en N-1**" et le calcul de la contribution nette avant écrêtement (code **066**).

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

2.1 Modification des taux d'indemnisation et d'allocation activité partielle

Les taux d'indemnisation et d'allocation pour l'activité partielle ont été mis à jour à partir d'avril 2022 et sont applicables jusque fin juillet 2022 :

Cas	Taux d'indemnité			Taux d'allocation		
	%	Min	Max	%	Min	Max
Cas général (Droit commun)	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53 €	17.12 €
Secteurs protégés	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53 €	17.12 €
Fermeture administrative	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53 €	17.12 €
Personne vulnérable	70%	8.37€	33.30 €	70%	8.37 €	33.30 €
APLD	70%	8.37€	33.30 €	60%	8.37 €	33.30 €



Comment appliquer le bon barème d'indemnisation et d'allocation ?

Renseigner la donnée **CH_PAR_MOT.ISA** en **Salaire/Dossier/Valeurs/Données dossier** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE**

2.2 Calcul de la réduction salariale sur HS/HC : Exclusion des cotisations APEC et CET

2.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires ?



La réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires s'applique sur les cotisations sécurité sociale, chômage et retraite complémentaire.

Le taux plafonné de réduction est de 11.31% (vieillesse TA 6.90 + vieillesse TS 0.40 + Retraite 3.15 + CEG 0.86).

Dans une publication au 11/03/2022, le BOSS confirme que l'APEC n'est pas à prendre en compte dans le calcul du taux salarial de la réduction sur heures supplémentaires, et indique que la CET est exclue également.

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites-boss/2022/mars/mise-a-jour.html>

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/allgements-et-exonerations/exonerations-heures-supplementai.html>

380 Lorsque la rémunération excède le plafond de la sécurité sociale, le taux de réduction est le taux moyen de cotisations salariales d'assurance vieillesse applicable sur l'ensemble de la rémunération, calculé en rapportant le montant total des cotisations salariales d'assurance vieillesse dues au titre de la totalité de la rémunération à cette même rémunération, dans la limite de 11,31 %.

Exemple :

En 2022, pour un salarié cadre rémunéré 4 296,70 € sur un mois, dont 296,70 € est lié à la réalisation de 9 heures supplémentaires (majorées au taux légal de 25 %), le montant des cotisations salariales sur l'ensemble de la rémunération est égal à 475,62 €, dont 387,71 € pour la part de la rémunération inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale ($3\,428 \times 11,31\%$) et 87,91 € pour la part de la rémunération supérieure à ce plafond ($868 \times 10,12\%$). En plus des cotisations salariales d'assurance vieillesse, ce salarié est également soumis à la contribution APEC ainsi qu'à la CET, mais ces dernières ne sont pas prises en compte ici car elles ne sont pas considérées comme des cotisations d'assurance vieillesse. Le taux moyen de cotisation effectif est donc de $475,62 / 4\,296,70 = 11,069\%$. Le montant de la réduction applicable sur les heures supplémentaires est en conséquence égal à $296,70 \text{ €} \times 11,069\% = 32,84 \text{ €}$.



Cette modification doit être apportée dès le **01/01/2022**.

2.2.2 Comment régulariser la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires ?



Si des salariés sortis sont concernés par les régularisations à effectuer, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti en suivant la fiche d'aide **2.13**.

Editer l'état REG_HS22.ISA pour connaître le montant à régulariser par salarié

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap**.

ÉTAPE 2 : indiquer la période du "01/01/2022" au "31/03/2022"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Aperçu"

ETAT DE CONTRÔLE 2022 RÉDUCTION SALARIALE SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES						
01/01/2022 au 31/12/2022						
ART1 VRP ET VD 2 rue de la gare 60000 BEAUVAIS						
Nom du Salarié	Période	Montant heures suppl. /compl. (€)	Réduction salariale appliquée BS	Réduction salariale nouveau calcul	Montant à régulariser	Taux réduction nouveau calcul
CADRE CADRE	01/2022	525,90 Eur	-56,32 Eur	-55,43 Eur	0,89 Eur	10,54%
CADRE CADRE	04/2022	105,50 Eur	-11,79 Eur	-11,77 Eur	0,02 Eur	11,16%
CADRE CADRE	05/2022	211,00 Eur	-22,34 Eur	-21,50 Eur	0,84 Eur	10,19%
Total Salarié					1,75 Eur	

Nombre de salariés concernés par la régularisation: 1

A noter!
Pour régulariser le montant de la réduction salariale, faire un rappel de cotisation mois par mois et salarié par salarié.

(*) Pour les apprentis, la réduction est appliquée sur l'assiette salariale soumise à cotisations (au-delà de 79% du SMIC)

Réaliser les régularisations dans le bulletin de salaire pour chaque salarié présent dans l'état



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP "**Rappel de cotisation**"



Si la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP n'apparaît pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "**Code**" le code de la ligne **TEPA_RED11.ISA**

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "**Suivant**"

ÉTAPE 6 : indiquer le montant total à régulariser dans la zone "Part salariale"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "**Terminer**"

Exemple :

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "**Appliquer la mise à jour**" pour le rappel de cotisation sur la réduction salariale heures supplémentaires

Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir une ligne pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 3 : faire un clic droit sur la ligne de rappel "Dupliquer un rappel" pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 4 : mettre "0" dans l'assiette sur chaque ligne, indiquer les périodes et le montant pour chaque mois à régulariser

Exemple :

Éléments de base - Autres suspensions		Éléments de cotisation		Régularisations des cotisations		Régularisations affiliations retraite	
Liste des rappels							
Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles							
Ligne	Mode de calcul	Type de cotisol	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation
TEPA_RED11_SA	Sans limite		Rappel REDUCTION SALARIALE H SUP	URSSAF DE PICARDIE			114
TEPA_RED11_SA	Sans limite		Rappel REDUCTION SALARIALE H SUP	URSSAF DE PICARDIE			114
TEPA_RED11_SA	Sans limite		Rappel REDUCTION SALARIALE H SUP	URSSAF DE PICARDIE			114

Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Part Sal	Part Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune
Forfait Ou Taux non UrssafAgric-ArrocoPhév.	0,00			0,89			01/01/2022	31/03/2022	
Forfait Ou Taux non UrssafAgric-ArrocoPhév.	0,00			0,02			01/02/2022	28/02/2022	
Forfait Ou Taux non UrssafAgric-ArrocoPhév.	0,00			0,84			01/03/2022	31/03/2022	

ÉTAPE 5 : valider le bulletin

ÉTAPE 6 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

2.2.3 Comment est calculée la réduction salariale sur heures supplémentaires ?

Méthode de calcul du taux d'exonération à appliquer

Quelle que soit la situation du salarié, le taux appliqué ne peut pas excéder 11.31%. La méthode de calcul est la suivante :

$$\left(\frac{\text{Somme des montants de cotisation salariale}}{\text{assiette de cotisation maladie(1)}} \right)$$

(1) Pour les cas concernés, l'assiette à prendre en compte est celle avant réintégration de l'excédent pour la réforme Retraite/Prévoyance.

Si le taux est inférieur à 11.31%, il faut appliquer le taux obtenu.

Ce taux est ensuite multiplié au montant total des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour donner le montant de l'exonération salariale appliquée.

Quelles sont les cotisations prises en compte dans le calcul de la réduction salariale ?

Salarié non cadre		Salarié cadre	
< PSS annuel	> PSS annuel	< PSS annuel	> PSS annuel
	Vieillesse TA		Vieillesse TA
	Vieillesse TS		Vieillesse TS
Vieillesse TA	Retraite T1	Vieillesse TA	Retraite T1
Vieillesse TS	Retraite T2	Vieillesse TS	Retraite T2
Retraite T1	CEG T1	Retraite T1	CEG T1
CEG T1	CEG T2	CEG T1	CEG T2

Exemple de calcul :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67		4 253,63			
HEURES A 125%	20,00	35,06	701,20			
TOTAL BRUT			4 954,83			
MALADIE TS	4 954,83				7,00	346,84
MALADIE COMPL TS	4 954,83				6,00	297,29
SOLIDARITE AUTONOMIE TS	4 954,83				0,30	14,87
VIEILLESSE TA	3 428,00	6,90		236,53	8,55	293,01
VIEILLESSE TS	4 954,83	0,40		19,82	1,90	94,14
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	4 954,83				8,20	406,30
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	4 954,83				3,45	170,94
FNAL TA	3 428,00				0,10	3,43
TAXE MIXTE TRANSPORT TS	4 954,83				14,00	693,68
DEDUCTION PATRONALE H SUP	20,00				-1,50	-30,00
CONTR.IB. DIALOGUE SOCIAL	4 954,83				0,016	0,79
CHOMAGE AC TS	4 954,83				4,05	200,62
AGS TS	4 954,83				0,15	7,44
APNAB TS	4 954,83				0,15	7,44
RETRAITE T1	3 428,00	3,10		106,27	4,65	159,41
RETRAITE T2	1 526,83	7,80		119,09	12,75	194,61
CONTR.IB. EQUIL. GENERAL T1	3 428,00	0,86		29,48	1,29	44,22
CONTR.IB. EQUIL. GENERAL T2	1 526,83	1,08		16,49	1,62	24,72
CONTR.IB. EQUIL. TECHNIQUE T1	3 428,00	0,14		4,80	0,21	7,20
CONTR.IB. EQUIL. TECHNIQUE T2	1 526,83	0,14		2,14	0,21	3,21
PREVOYANCE TA	3 428,00				1,50	51,42
PREVOYANCE CHIRURGIE TA	3 428,00				0,12	4,11
PREVOYANCE TB	1 526,83	1,20		18,32	1,20	18,32
PREVOYANCE CHIRURGIE TB	1 526,83				0,12	1,83
APEC T1	3 428,00	0,024		0,82	0,036	1,23
APEC TB	1 526,83	0,024		0,37	0,036	0,55
CCCA	4 954,83				0,30	14,87
REDUCTION SALARIALE H SUP			74,68			

Calcul de TEPA_SAL04.ISA - TAUX REDUCTION :

Parts salariales OBLIGATOIRES / Assiette maladie :

$$527.68 / 4954.83 = 0.1065$$

10.65% étant inférieur à 11.31%, cela sera le coefficient appliqué.

Calcul de la réduction salariale sur HS/HC

Montant des heures supplémentaires x coefficient :

$$701.20 \times 10.65\% = 74.68 \text{ €}$$

2.2.4 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'un état **REG_HS22.ISA - Etat de contrôle de la réduction salariale HSUP/HCOMP 2022** afin de donner les montants des régularisations en positif ou négatif à régulariser à compter de janvier 2022
- ✓ Création d'une donnée calculée **TEPA_SAL13.ISA - APEC et CET NON INTEGRES DANS Cptr TEPA_SAL11.ISA**
- ✓ Modification des lignes APEC et CET pour supprimer l'affectation au compteur TEPA_SAL11.ISA de tous les modes de calcul au 01/01/2022
- ✓ Modification de la donnée calculée **MBS_CALC.ISA – DONNEES A IDENTIFIER EN CALCUL BS** pour calculer TEPA_SAL13.ISA au 01/01/2022

2.3 Taxe d'apprentissage : Alsace Moselle

2.3.1 Pourquoi une correction est apportée sur la taxe d'apprentissage ?

Le taux de la taxe d'apprentissage est de **0.44%** en Alsace-Moselle, c'est-à-dire les départements 67, 68 et 57 et **0.59%** dans le reste de la France.

Le **BOI-TPS-TA-30** par l'article 1599 Ter J du CGI précisent que l'application du taux réduit s'applique **aux établissements situés en Alsace-Moselle** quel que soit le siège du principal établissement ou du salarié.

Le taux de **0.44%** doit donc uniquement s'appliquer pour **les établissements situés en Alsace-Moselle**.

2.3.2 Comment régulariser la taxe d'apprentissage pour les établissements ou salariés en Alsace Moselle ?



Si des salariés sortis sont concernés par les régularisations à effectuer, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti en suivant la fiche d'aide **2.13**.

1er cas : l'établissement est situé en Alsace Moselle et tous les salariés habitent en Alsace Moselle

Aucune manipulation.

2ème cas : l'établissement est situé en Alsace Moselle et des salariés habitent en dehors de l'Alsace Moselle

Dans un établissement situé en Alsace Moselle, les salariés habitant en dehors de l'Alsace Moselle doivent cotiser à **0.44% pour la taxe d'apprentissage**.

Il est donc nécessaire **d'annuler la cotisation déclarée à 0.59%** et ensuite de déclarer **la taxe d'apprentissage Alsace Moselle à 0.44%** depuis janvier 2022.



Si la **taxe d'apprentissage libératoire** a été calculée depuis janvier 2022 alors que l'établissement est situé en Alsace Moselle, alors des rappels de cotisations devront être réalisés pour l'annuler. Pour rappel, la taxe libératoire n'est pas déclarée en DSN.



Pour connaître le montant des assiettes à régulariser, il est possible d'éditer l'état **RCC.ISA** en **Déclarations/Récap.** en effectuant un regroupement par salarié.

Réaliser les régularisations dans le bulletin pour les **salariés habitant en dehors de l'Alsace Moselle**



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE à 0.44% "**Rappel de cotisation**"

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "**Suivant**"

ÉTAPE 6 : indiquer le montant total de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022 à mars 2022

ÉTAPE 7 : indiquer "0,44" dans le taux

ÉTAPE 8 : cliquer sur "**Terminer**"

Exemple :

Veuillez saisir les valeurs			
Libellé de la ligne de cotisation Rappel: TAXE APPRENTISSAGE			
Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation			
Assiette	Taux Salarial	Part Salariale	
7500			
	Taux Patronal	Part Patronale	
x	0,44	=	33
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimer la ligne de rappel de cotisation			
		< Précédent	Terminer
			Annuler

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

Vérifier le bordereau DSN mensuelle



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : calculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 3 : aller dans **Voir/Modifier**

ÉTAPE 4 : aller sur le bordereau MSA ou URSSAF

ÉTAPE 5 : vérifier la présence des bordereaux de rappel

ÉTAPE 6 : si le montant des bordereaux de rappel est en négatif, noter une régularisation de paiement dans l'onglet **Paiement** du mois en cours dans le bordereau du mois d'avril

3^{ème} cas : l'établissement est situé en dehors de l'Alsace Moselle et des salariés habitent en Alsace Moselle

Dans un établissement situé en dehors de l'Alsace Moselle, les salariés habitant en Alsace Moselle doivent cotiser à **0.59% pour la taxe d'apprentissage** et à la **taxe d'apprentissage libératoire**.

Il est donc nécessaire **d'annuler la cotisation Alsace Moselle déclarée à 0.44%** et ensuite de déclarer **la taxe d'apprentissage à 0.59%** depuis janvier 2022.



Si la **taxe d'apprentissage libératoire** n'a pas été calculée depuis janvier 2022 alors que l'établissement est situé en dehors de l'Alsace Moselle, alors des rappels de cotisations devront être réalisés pour cotiser. Pour rappel, la taxe libératoire n'est pas déclarée en DSN.



Pour connaître le montant des assiettes à régulariser, il est possible d'éditer l'état **RCC.ISA** en **Déclarations/Récap.** en effectuant un regroupement par salarié.

Réaliser les régularisations dans le bulletin pour les **salariés habitant en Alsace Moselle**



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE à 0.59% "**Rappel de cotisation**"

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "**Suivant**"

ÉTAPE 6 : indiquer le montant total de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022 à mars 2022

ÉTAPE 7 : indiquer "0,59" dans le taux

ÉTAPE 8 : cliquer sur "**Terminer**"

Exemple :

Veuillez saisir les valeurs

Libellé de la ligne de cotisation
Rappel: TAXE APPRENTISSAGE

Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation

Assiette	Taux Salarial	Part Salariale
7500	%	
	Taux Patronal	Part Patronale
x	0,59 %	= 44,25

Imprimer la ligne de rappel de cotisation

< Précédent Terminer Annuler

ÉTAPE 9 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 10 : choisir la ligne **TAXE_APP02.ISA** dans la liste

La ligne peut être la ligne **TAXE_APP04.ISA** pour un salarié VRP Exclusif ou **TAXE_APP06.ISA** pour un VRP multcartes.

ÉTAPE 11 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 12 : indiquer le montant total **en négatif** de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022 à mars 2022

ÉTAPE 13 : indiquer "0.44" dans le taux

ÉTAPE 14 : cliquer sur "Terminer"

Veuillez saisir les valeurs

Libellé de la ligne de cotisation
Rappel: TAXE APPRENTISSAGE

Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation

Assiette	Taux Salarial	Part Salariale
-7500	%	
	Taux Patronal	Part Patronale
x	0,44 %	= -33

Imprimer la ligne de rappel de cotisation

< Précédent Terminer Annuler

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour les rappels de cotisation sur la taxe d'apprentissage

ÉTAPE 3 : dans le mode de rappel, choisir "Assiette Base assujettie OU Bordereau Urssaf"

ÉTAPE 4 : dans la colonne "Base assujettie", cliquer



ÉTAPE 5 : décocher "03 -Assiette base assujettie" dans le tableau qui s'ouvre

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 7 : faire un clic droit sur les lignes de rappel "Dupliquer un rappel" pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 8 : mettre le montant de l'assiette de chaque mois sur toutes les lignes et indiquer les périodes

Exemple :

Éléments de but : Autres suspensions		Éléments de contrôle		Rectifications prélevées à la source		Éléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations		Régularisations affiliations retraite	
Liste des rappels											
Détail des bases assiettes et des cotisations individuelles											
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assiette	Compoant	Type de cotisation				
TAXE_APP01.ISA		Sans limite	Rappel TAXE APPRENTISSAGE	URSSAF DE PICARDE			130				
TAXE_APP01.ISA		Sans limite	Rappel TAXE APPRENTISSAGE	URSSAF DE PICARDE			130				
TAXE_APP01.ISA		Sans limite	Rappel TAXE APPRENTISSAGE	URSSAF DE PICARDE			130				
TAXE_APP02.ISA		Sans limite	Rappel TAXE APPRENTISSAGE	URSSAF DE PICARDE			130				
TAXE_APP02.ISA		Sans limite	Rappel TAXE APPRENTISSAGE	URSSAF DE PICARDE			130				
TAXE_APP02.ISA		Sans limite	Rappel TAXE APPRENTISSAGE	URSSAF DE PICARDE			130				
Mode du rappel		Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune	
Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agro-Ancor/Prév.		2500,0		0,59			0,590	01/03/2022	31/03/2022		
Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agro-Ancor/Prév.		2500,0		0,59			0,590	01/02/2022	28/02/2022		
Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agro-Ancor/Prév.		2500,0		0,59			0,590	01/01/2022	31/01/2022		
Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agro-Ancor/Prév.		2500,0		0,44			0,440	01/03/2022	31/03/2022		
Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agro-Ancor/Prév.		-2500,0		0,44			0,440	01/02/2022	28/02/2022		
Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agro-Ancor/Prév.		-2500,0		0,44			0,440	01/01/2022	31/01/2022		

ÉTAPE 10 : valider le bulletin

ÉTAPE 11 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

Vérifier le bordereau DSN mensuelle

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : calculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 3 : aller dans **Voir/Modifier**

ÉTAPE 4 : aller sur le bordereau MSA ou URSSAF

ÉTAPE 5 : vérifier la présence des bordereaux de rappel

ÉTAPE 6 : si le montant des bordereaux de rappel est en négatif, noter une régularisation de paiement dans l'onglet **Paiement** du mois en cours dans le bordereau du mois d'avril

2.3.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'une donnée calculée **ALSACE_ETB.ISA – ETABLISSEMENT SITUE EN ALSACE-MOSELLE**
- ✓ Modification des lignes de taxe apprentissage pour modifier la condition de validité au 01/01/2022

Code de la ligne	Libellé de la ligne
TAXE_APP01.ISA	TAXE APPRENTISSAGE
TAXE_APP02.ISA	TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP03.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF
TAXE_APP04.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP05.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES
TAXE_APP06.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP11.ISA	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES
TAXE_APP12.ISA	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES VRP EXCLUSIF
TAXE_APP13.ISA	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES VRP MULTICARTES

2.4 Correction du calcul de la base de cotisations des VRP

2.4.1 Pourquoi une correction est apportée dans la base de cotisations des VRP ?

Lorsque les commissions englobent les frais professionnels, certains VRP peuvent avoir leurs congés payés indemnisés sur 70% de leur brut. Ces sommes étaient déduites deux fois à tort du calcul de la base de cotisations.



Dans ce cas, la donnée **CP_VRP001.ISA** dans les valeurs du dossier doit être restée vide ou renseignée à "Non".

2.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Il est nécessaire de recalculer les bulletins d'avril 2022 déjà validés pour les salariés VRP concernés.

2.4.3 Quelles modifications sont apportées ?

La donnée **CP_VRP003.ISA - TOTAL CP POUR BASE SS VRP** a été modifiée au 01/01/2022.

3. MODIFICATION DES ÉTATS

3.1 Modification de l'état FISCAL_DSN

3.1.1 Pourquoi l'état FISCAL_DSN.ISA est modifié ?



L'état **FISCAL_DSN.ISA - Déclaration fiscale du salarié** permet d'aider les salariés à contrôler leur déclaration fiscale 2022 pour déclarer les revenus versés en 2021.

Cet état détaille le montant annuel du net imposable et des heures supplémentaires et complémentaires exonérées.

Le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées correspond à la part de rémunération brute des seules heures supplémentaires ou complémentaires, diminuée de la CSG pour sa part déductible conformément à la fiche DSN n° 2110 :

Montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées

X

(1-(0.9825 * 0.0680))



Lorsque le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires dépasse le plafond d'exonération de **5358 €**, le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées sera égal à **5000 €**.

3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL_DSN.ISA ?

Si l'état **FISCAL_DSN.ISA** a été fourni à des salariés ayant réalisés des heures supplémentaires et/ou complémentaires, il sera nécessaire de fournir de nouveau l'édition à ces salariés.



ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Salarié/ Etats du salarié**

ÉTAPE 2 : rechercher dans l'édition **FISCAL_DSN.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2021" au "31/12/2021"

ÉTAPE 4 : éditer l'état

3.1.3 Quelles modifications sont apportées pour corriger le montant des heures supp./comp. exonérées de l'état FISCAL_DSN.ISA ?

- ✓ Modification de la donnée **BSC_CALC03.ISA** au 01/12/2021
- ✓ Modification des champs de l'état **FISCAL_DSN.ISA : MONTANT_HSUP_NET** et **EXO_HS**

3.2 Modification du bulletin clarifié

- ✓ Une modification est apportée sur le **BULL_CLAR.ISA** et le **BULL_CLAR2.ISA** pour que le **montant des heures supplémentaires nettes** soit identique à celui pris en compte dans la rémunération nette fiscale et sur l'édition **FISCAL_DSN.ISA - Déclaration fiscale du salarié** :

$$\text{Montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées} \times (1 - (0.9825 \cdot 0.0680))$$

- ✓ Modification des champs **MONTANT_NET_HSUP_EXO** et **CUMUL_ANNUEL_MONTANT_NET_HSUP_EXO**

Aucune manipulation pour prendre en compte cette modification sur les modèles BULL_CLAR.ISA et BULL_CLAR2.ISA.

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉPÔT AUTOMATIQUE

4.1 Récupération des AER en groupée

L'**AER** est à fournir lors de la sortie du salarié. Elle peut être récupérée directement dans ISAPAYE une fois le signalement Fin de contrat unique déposé et accepté.

Il est désormais possible de récupérer les **AER** pour plusieurs salariés en même temps dès qu'elles sont disponibles.

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Signalements/Signalements**

ÉTAPE 2 : indiquer la période souhaitée

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés concernés

ÉTAPE 5 : faire un clic droit "**Téléchargement des AER**"

Si des **AER** sont disponibles, un message d'information apparaît pour indiquer les **AER** téléchargées et le répertoire d'enregistrement :



Le répertoire d'enregistrement des **AER** doit être paramétré en **Options/Préférences/Fichier EDI** dans l'onglet **DSN**.



Si aucune AER n'est téléchargeable, le message suivant apparaîtra :



4.2 Accès aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)

Depuis la version 13.10, il est possible, grâce au dépôt automatique des DSN, d'accéder aux **FPOC** (Fiches Paramétrage **O**rganisme **C**omplémentaire) des **dossiers du régime général**.

Cette fonctionnalité a évolué : les fiches de paramétrage des **dossiers du régime agricole** sont aussi accessibles directement depuis ISAPAYE.

L'outil FPOC permet donc de consulter les fiches de paramétrage DSN mises à disposition sur les portails de dépôt pour les dossiers du régime général et agricole mais ne met pas à jour en automatique les informations des dossiers.



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/FPOC**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'émetteur et le dossier

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Accéder aux FPOC**"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Fiche XML**" ou "**Fiche PDF**"

Le format XML est un format de type Csv/Excel/Tableur.



Cette fonctionnalité n'est pour le moment pas accessible pour les portails JeDECLARE et IZILIO.

4.3 Modification du message d'erreur

Lorsque les portails de dépôt automatique des DSN ne sont pas accessibles, un message d'erreur "Erreur 404" peut apparaître à l'entrée du dossier ou lors de l'envoi des DSN.

Ce message a été modifié pour être plus explicite :

« Erreur 404, un problème est survenu avec la communication au serveur de dépôt. Veuillez patienter, si le problème persiste (au-delà de 48h) veuillez contacter le support. »

Lorsque ce message s'affiche, il est conseillé de patienter le temps du rétablissement de la connexion.

5. ÉVOLUTIONS LIÉES A LA DSN

5.1 Déclaration de la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires

5.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans la déclaration de la CSG/CRDS des heures supplémentaires/complémentaires ?

Suite au retour de la MSA, la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires doit être déclarée sous le code **072** pour la CSG et **079** pour la CRDS dans les cotisations individuelles de la DSN au lieu de **073**.

Cette modification est appliquée pour les dossiers du régime général et ceux du régime agricole.

Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation	Montant assiette	Taux cotisation	Montant cotisation	Base assujettie
URSSAF DE PICARDIE	074	Cotisation Allocation familiale - taux normal	2000,00	3,450	69,00	03
URSSAF DE PICARDIE	075	Cotisation Assurance Maladie	2000,00	7,000	140,00	03
URSSAF DE PICARDIE	076A	Vieillesse TS	2000,00	2,300	46,00	03
URSSAF DE PICARDIE	100	Contribution au financement du dialogue social	2000,00	0,016	0,32	03
AG2R REUNICA ARRCO (ex AG2R) collecté par 3AG2R	105	Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec			200,40	03
AG2R REUNICA ARRCO (ex AG2R) collecté par 3AG2R	106	Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire	2000,00		-56,58	03
URSSAF DE PICARDIE	128	Contribution à la formation professionnelle (CFP)	2000,00	0,550	11,00	03
URSSAF DE PICARDIE	130	Part principale de la taxe d'apprentissage	2000,00	0,590	11,80	03
URSSAF DE PICARDIE	072	Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles	2039,71	9,200	187,65	04
URSSAF DE PICARDIE	079	Remboursement de la dette sociale	2039,71	0,500	10,20	04
URSSAF DE PICARDIE	040	Cotisation AC : remunerations brutes apres deduction, limitees a 4 plafonds	2000,00	4,050	81,00	07



Aucune régularisation n'est demandée par la MSA pour corriger les éléments déclarés sur les mois précédents.

5.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Pour les lignes de CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires en **ISA** : **aucune manipulation**.

Si des bulletins de salaire d'avril 2022 contenant des heures supplémentaires/complémentaires ont été validés avant installation de la version 13.30, **il est nécessaire de revalider le bulletin pour prendre en compte la modification**.

En cas de paramétrage spécifique de lignes de CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires, il sera nécessaire d'adapter les listes de lignes DSN.

5.1.3 Quelles sont les listes de lignes modifiées dans le paramétrage de la DSN?

Les listes de lignes suivantes ont été modifiées en **Paramétrage/Déclarations/Paramétrage/DSN** :

- ✓ **DSN_LISTE_CSG_EPARGNE_SAL** - Liste des lignes CSG sur épargne salariale
- ✓ **DSN_LISTE_CSG_HSUP** - Liste des lignes CSG sur heures supplémentaires
- ✓ **DSN_LISTE_CRDS** - Liste des lignes CRDS

5.2 Modification du contrôle concernant le niveau de diplôme préparé

Le niveau de diplôme préparé n'est plus obligatoire pour les contrats de professionnalisation.

Dans l'onglet **DSN** de la fiche salarié, la zone "**Niveau de diplôme préparé**" n'est plus à renseigner pour le dispositif de politique publique "**61-Contrat de Professionnalisation**".

Les contrôles ont été mis à jour dans l'application.

5.3 Correction de la déclaration de la base OPPBTP

La base **OPPBTP** était majorée à tort de 1.314 dans le code **21** de la rubrique **S21.G00.78.001** de la DSN.

Aucune manipulation. Il est nécessaire de recalculer les bulletins d'avril 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

5.4 Prise en compte des heures structurelles

Le montant des heures supplémentaires structurelles a été intégré dans le montant du salaire de base en code **010** de la rubrique **S21.G00.51.011**.

Aucune manipulation. Il est nécessaire de recalculer les bulletins d'avril 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

5.5 Correction en cas de dispositif LUCEA

Dans le cas d'un dispositif LUCEA, les cotisations individuelles doivent être rattachés à la MSA de liaison lorsque plusieurs MSA sont paramétrées dans les organismes du dossier.

Aucune manipulation. Il est nécessaire de recalculer les bulletins d'avril 2022 déjà validés pour les dossiers concernés.

6. ÉVOLUTIONS DIVERSES

6.1 IDCC 7024 : Mise à jour de la grille de salaire

Suite à l'**Avenant n° 4 du 18 janvier 2022**, les valeurs de la grille de salaire liées à la convention collective **7014.ISA - nationale de la production agricole** ont été mises à jour au 01/04/2022 en **Accueil/Informations/Collectif**, onglet **Grille de salaires conventionnels**.

Code de la donnée	Palier	Valeur au 01/04/2022
-------------------	--------	----------------------

AGRI_CCN01.ISA	PALIER 1 (hiérarchie COEF 9 [009])	10.57
AGRI_CCN02.ISA	PALIER 2 (hiérarchie COEF 12 [012])	10.66
AGRI_CCN03.ISA	PALIER 3 (hiérarchie COEF 17 [017])	10.82
AGRI_CCN04.ISA	PALIER 4 (hiérarchie COEF 25 [025])	11.06
AGRI_CCN05.ISA	PALIER 5 (hiérarchie COEF 36 [036])	11.57
AGRI_CCN06.ISA	PALIER 6 (hiérarchie COEF 52 [052])	12.15
AGRI_CCN07.ISA	PALIER 7 (hiérarchie COEF 74 [074])	12.90
AGRI_CCN08.ISA	PALIER 8 (hiérarchie COEF 105 [105])	13,82
AGRI_CCN09.ISA	PALIER 9 (hiérarchie COEF 144 [144])	14,98
AGRI_CCN10.ISA	PALIER 10 (hiérarchie COEF 197 [197])	16.61
AGRI_CCN11.ISA	PALIER 11 (hiérarchie COEF 271 [271])	18.91
AGRI_CCN12.ISA	PALIER 12 (hiérarchie COEF 400 [400])	21.62

6.2 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	6_ABEIIS	ABEILLE IARD & SANTE	ABEIL1
	6_ABEIV	ABEILLE VIE	ABEIL2
	6_ABEIRP	ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE	ABEIL3
	6_OCIRPVIE	OCIRP VIE	AOCR1
Suppression	4REUNICA	AG2R PREVOYANCE	P0965
	4IENA	IENA Prévoyance	P1036
	6_AMONC	MONCEAU SANTE	AMONC1
	6_SURAVENI	SURAVENIR ASSURANCES	ASURA1
	6_SURAVV	SURAVENIR VIE	ASURA2

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 DSN : information sur le paiement pour les caisses de congés payés

Le paiement ne sera pour le moment pas véhiculé en DSN : les caisses de congés payés n'ont pas prévu d'intégrer le paiement dans la norme 2022.

La caisse CIBTP a communiqué les éléments suivants : "**Après réception des éléments contenus dans la DSN mensuelle, la caisse CIBTP calcule le montant total des cotisations dues sur la période. Elle avertit ensuite l'entreprise de la mise à disposition de son relevé de compte sur l'Espace sécurisé. Celui-ci détaille les cotisations dues, le montant total dû et sa date d'exigibilité**".

7.2 Alsace Moselle : Taux de cotisation Maladie

Au 01/04/2022 le taux de cotisation maladie d'Alsace Moselle passe à 1.30% au lieu de 1.50%.

Le taux doit être modifié en **Accueil/Informations/Collectif** dans l'onglet **Taux de cotisations** sur la donnée **MAL_ALSACE.ISA – SUPPLEMENT MALADIE ALSACE/MOSELLE**.

Cette documentation correspond à la version 13.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.